Mairie de
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
2 rue de la Trinité - 63410

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 10 janvier 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 janvier 2025 à 20h30.

Membres présents : 15
Membres excusés : 2
Votants : 15
Procurations : Mme ESPAGNOL Stéphanie à M. BARÉ Michaël, M. OUVRARD Antonin à M. MAGNER Jacques-Bernard

Secrétaire de séance : Madame Martine DUBLANCHET

Assistait à la séance Madame Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 22 novembre 2024 à l'unanimité.

Le Conseil municipal délibère, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. Finances : ouverture des crédits d'investissement pour 2025 avant le vote du budget 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;
Vu le Budget Primitif 2024, section investissement, comptes 21, 23 et 204 pour un montant total de 1 061231,93 €
Considérant que des crédits peuvent être ouverts sur 2025 pour permettre de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025, dans la limite du quart de cette somme, soit 265 307,98 € ;
Considérant que les besoins dans ce cadre sont les suivants :

-C/21 – Matériels (matériels atelier, divers)	65 307 €
-C/231 – Divers travaux (et opération « Halle »)	100 000 €
-C/2041582 – Fonds de concours (Voirie…)	50 000 €
-C/20 – Etudes (PLU Révision,…)	50 000 €

Considérant que ces crédits seront réinscrits au BP 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'inscrire aux comptes précités des crédits nouveaux, selon la répartition énoncée ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2025.

2. Opération « Halle et aménagements des abords » : choix des entreprises

Vu le projet de création d'une Halle rurale de Charbonnières-les-Vieilles ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence remis à la publication le 07 novembre 2024 dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte ;
Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue les 12 décembre 2024 et 08 janvier 2025 ;
Vu l'analyse des offres (rapport et tableau récapitulatif en annexe) ;
Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres notamment sur l'attribution des lots 1&2, 3a et 4 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec une abstention (Mme JAFFEUX Géraldine) et quatorze voix pour,

DECIDE

- D'entériner les décisions de la Commission d'Appel d'Offres et de valider les offres mieux-disantes pour les lots 1-2, 3a et 4 :

Lots	Entreprises retenues	Détails de l'offre retenue (variantes/options)	Prix de l'offre retenue
Lots 1&2	Terrassement – VRD et Gros œuvre	*Option « dallage en béton balayé périphérique en façade ouest » *Plus-value béton sablé	195 720,75 €
Lot 3a	Charpente	*Variantes n°6 « variantes finition », n°7 « variantes chéneaux encaissés sandwich préfa », n°8 « variantes ferrure »	186 334,49 €
Lot 4	Couverture-Zinguerie	*Variantes n° 4a « corten/zinc », n° 5 « finition bois », n°6 « chéneaux encaissés sandwich préfa »	99 888,50 €

- D'autoriser le Monsieur le Maire à notifier les marchés et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la maquette de la Halle, réalisée par l'architecte, sera présentée au Grand Palais à Paris lors d'un évènement architectural.

3. Opération « Halle et aménagements des abords » : procédures et conditions de consultation des entreprises (lots infructueux)

Vu le projet de création d'une Halle rurale de Charbonnières-les-Vieilles ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence remis à la publication le 07 novembre 2024 dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue les 12 décembre 2024 et 08 janvier 2025 ;

Vu l'analyse des offres (rapport et tableau récapitulatif en annexe)

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres notamment sur l'attribution des lots 1&2, 3a et 4 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec une abstention (Mme JAFFEUX Géraldine) et quatorze voix pour,

DECIDE

- D'engager une procédure négociée pour les lots 6 et 7 au motif d'offres inappropriées ou irrégulières. La négociation sera obligatoirement restreinte et n'interviendra qu'entre les candidats ayant remis une offre ;
- D'engager une procédure négociée pour les lots 3B et 5 (lots infructueux) au motif d'offre inacceptable pour le lot 3B et d'absence d'offre pour le lot 5. La négociation sera élargie à d'autres entreprises soit par une nouvelle publication soit par une consultation directe (MAPA).

4. Finances : devis pour l'acquisition de cavurnes

Vu le devis de la marbrerie Borro pour six cavurnes, d'un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC ;
Considérant la nécessité d'équiper le cimetière de ces installations funéraires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De valider le devis présenté ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Les durées et tarifs des concessions des cavurnes seront réévalués prochainement.

5. Finances : solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation, Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique. Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Charbonnières-les-Vieilles tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante:

• Faire un don d'un montant de 1 200 €,
• A l' association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Puy-de-Dôme, dont le siège social est situé Parc Technologique La Pardieu - 7, rue Condorcet - 63000 Clermont-Ferrand.

6. Finances : demande de subvention « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 »

Vu les dispositifs de financement DETR ;
Vu les projets envisagés en 2025 et les coûts estimatifs :

- *Priorité 1* Aménagement de la place de la salle des fêtes : 55 143,80 € HT soit 66 172,56 € TTC

- *Priorité 2* Aménagement de la Halle avec la mise en place de stores : 40 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De retenir les projets par ordre de priorité :
 - 1. Aménagement de la place de la salle des fêtes ,
 - 2. Aménagement de la Halle avec la mise en place de stores.

■ D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention DETR 2025.

Questions communautaires

a. **Bilan TAP.** La Communauté de communes adresse à l'ensemble des familles et à la commune un bilan des TAP à chaque période scolaire. Monsieur le Maire tient à souligner la diversité et la qualité des activités proposées pour les enfants de l'école de Charbonnières-les-Vieilles.

Questions diverses

a. **Barnum.** Le barnum a été détérioré suite à des intempéries, il a dû être mis au rebus. Le Conseil municipal décide de ne pas en acquérir un nouveau au vu des investissements à venir (Halle).
b. **Fibre.**

c. **Chiens dangereux.** Des chiens catégorisés ont fait l'objet d'une évaluation environnementale transmise en mairie.
d. **Biens de sections.** Madame Martine DUBLANCHET a réalisé un premier inventaire précis des biens de sections.
e. **Free mobile.**
f. **Mécénat patrimoine religieux.**
g. **SBA : nouveau service de collecte des encombrants à domicile.**
h. **PNRVA : contributions statutaires 2024 et rapport d'activité.**
i. **Conseil département du Puy de Dôme : courrier aux partenaires.**
j. **Remerciements.**
k. **Vœux.** La cérémonie de vœux aura lieu le vendredi 17 janvier 2025.
l. **Bulletin municipal.**
m. **CCAS.** Le repas du CCAS aura lieu le 11 janvier 2025.
n. **Tazenat.**
o. **Date du prochain Conseil Municipal.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Mairie de
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
2 rue de la Trinité - 63410

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 21 février 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 février 2025 à 20h00.

Membres présents : 11
Membres excusés : 4
Votants : 14
Procurations : M. COHADE Cédric à M. BARÉ Michaël, Mme PICCHIO Lucie à Mme CHAMPOUX Nathalie, M. OUVRARD Antonin à M. MAGNER Jacques-Bernard
Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume CHABORY

Assistait à la séance Madame Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 10 janvier 2025 à l'unanimité.

Le Conseil municipal délibère, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. Opération « Halle et aménagements des abords » : choix des entreprises des lots 3b, 5, 6 et 7

Vu le projet de création d'une Halle rurale de Charbonnières-les-Vieilles ;
Vu les délibérations n° 25.01.10-02 et n° 25.01.10-03 ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence remis à la publication le 16 janvier 2025 dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte pour une re-consultation du lot 3b ;
Vu la consultation directe pour le lot 5 ;
Vu la négociation avec les entreprises ayant remis une offre pour les lots 6 et 7 ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le jeudi 13 février 2025 ;
Vu l'analyse des offres (tableau récapitulatif en annexe) ;
Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres notamment sur l'attribution des lots 3b, 5, 6 et 7 ;
Considérant le budget initial de la totalité du projet (maîtrise d'œuvre et travaux) qui s'élevait à 656 927,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'entériner les décisions de la Commission d'Appel d'Offres et de valider les offres mieux-disantes pour les lots 3b, 5, 6 et 7 avec les choix suivants :

Lots	**Entreprises retenues**	**Prix de l'offre retenue**
Lot 3b – Bardage bois	SAINTEMARTINE Christophe	74 491,80 € HT
Lot 5 - Menuiseries extérieures	Menuiserie MEGEMONT	7 648 € HT
Lot 6 – Electricité Eclairage - Plomberie	DUMONT CHASSAGNE + AC2S	46 000 € HT + 6 549,10 € HT
Lot 7 – Photovoltaïque	Optimisation Habitat Energie	35 373 € HT

■ D'autoriser le Monsieur le Maire à notifier les marchés et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

2. Opération « Halle et aménagements des abords » : mise à jour du plan de financement

Vu l'avancée du projet de Halle ;
Vu les attributions des lots aux entreprises ;
Vu les demandes de subvention déposées ;
Il convient d'actualiser le plan de financement comme suit :

Coût prévu du projet		
Nature des dépenses	**Montant HT**	**Montant TTC**
1 - ACQUISITION FONCIERE ET IMMOBILIERE		
2 - TRAVAUX	**652 006,00 €**	
3 - MATERIEL ET EQUIPEMENT		
4 - HONORAIRES ET MAITRISE D'ŒUVRE, ETUDES	**37 580,00 €**	
5 - INVESTISSEMENT - AUTRES		
TOTAL	**689 586,00 €**	

Financement prévu du projet			
Nature des recettes		**Taux**	**Montant**
FINANCEMENTS PUBLICS		**63,33%**	**436 744,23 €**
	Région : Contrat région	11,60%	80 000,00 €
	Région Bois local	11,02%	76 016,82 €
	Europe :		
	Etat :	21,75%	150 000,00 €
	Département : FIC	13,45%	92 719,00 €
	Département : FIC bonifié	5,51%	38 008,41 €
	Autre financement public (préciser) :		
RESSOURCES PROPRES		**36,67%**	
	Autofinancement, fonds propres, emprunt	36,67%	252 841,77 €
TOTAL		**100%**	**689 586,00**

- Lot 3a Charpente bois - dépense « bois local » : 186 134,48 €
- Lot 3b Bardage bois – « dépense bois local » : 59 071,95 €
- Lot 4 Couverture Zinguerie – « dépense bois local » : 8 183 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De valider le plan de financement exposé ci-avant.

3. Finances : amortissements « document d'urbanisme » et « déclassement voirie»

Vu les dépenses en investissement comme suit en 2024 :

- 3 766,13 € pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- 108,92 € pour le déclassement des voiries ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De fixer la durée de l'amortissement à 5 ans à compter du 1er janvier 2026.

Questions communautaires

a. **Fonds de concours « voirie ».** Monsieur le Maire présente le plan d'aménagement de la traverse de bourg et du carrefour de la place de l'église définitif et validé par la commune.
b. **Gour de Tazenat : recharge pour véhicules électriques.** La Communauté de communes a précisé qu'une deuxième phase de déploiement d'installation de recharge pour véhicules électriques pourrait intervenir et concernerait notamment le parking du Gour de Tazenat.

Questions diverses

a. **Biens de section.** Un premier récapitulatif des biens de section a été transmis à Maître MAISONNEUVE-GATIGNOL et une note juridique a été rédigée par ses soins. La deuxième étape consiste à identifier à l'échelle des villages et des parcelles la nature et l'état des biens.
b. **Subvention aux associations.** Le détail des aides en fonctionnement et des subventions exceptionnelles sera présenté au Conseil Municipal d'avril.
c. **Travaux Ecole : devis.** Des travaux sur d'anciens sanitaires sont envisagés. Plusieurs devis ont été transmis. Le coût de cette intervention sera inscrit au budget.
d. **Syndicat Sioule et Morge : devis poteaux d'incendie.** Deux sites seront inscrits au budget.
e. **Syndicat Sioule et Morge : travaux.** Le Syndicat a prévu le remplacement des tampons en fonte sur les regards des eaux usées au bourg, et RD 16 et 19. Les travaux sont programmés courant mars 2025.
f. **Groupe SACPA : convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres.** La commune ne donne pas suite à la proposition de convention.
g. **DIA ;**
h. **Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER) : projet d'arrêté départemental validant les choix de la commune.**
i. **PCS ;**
j. **Conseil départemental du Puy-de-Dôme : label « Villes et Villages Fleuris ».** La commune ne participe pas.
k. **Conseil départemental du Puy-de-Dôme : ateliers éveil et parentalité (pour information) ;**
l. **Délégation AFM-Téléthon Puy-de-Dôme : demande de subvention 2025.** Le Conseil municipal ne souhaite pas répondre favorablement (demande extérieure à la commune qui par ailleurs participe activement à l'évènement avec le GAM).
m. **APF France handicap**. Le Conseil municipal ne souhaite pas répondre favorablement (demande extérieure à la commune).
n. **Courrier de la Députée Christine Pirès Beaune aux maires (DGF).** Stabilisation de l'enveloppe nationale.
o. **Ecole alternative.** Information réglementaire de la commune.
p. **Loyer location salle.** La salle du « RAM » est occupée deux fois par semaine pour des cours de dessins (activité lucrative) par une intervenante. Il a été décidé de demander une participation financière pour cette utilisation régulière.
q. **Repas du Foot (Entente Charblot).** Le 16 mars 2024.
r. **Marsat Vélo loisirs.** L'association demande l'autorisation d'occuper la place du Haut du Bourg (petite halle) lors d'un ravitaillement pour une course vélo. Le Conseil municipal répond favorablement à cette demande.
s. **Union musicale : ciné concert patrimoine le dimanche 16 mars 2025 à La Viouze ;**
t. **Bal.** Le bal de Charbonnières-les-Vieilles s'est bien déroulé dans l'ensemble. Toutefois, les services de Gendarmerie ont alerté Monsieur le Maire sur le caractère dangereux de certaines pratiques constatées à des heures tardives, observées auprès des jeunes présents au bal. Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'une vigilance accrue doit être réalisée dans l'organisation des bals.
u. **Remerciements ;**
v. **Date des prochains Conseils Municipaux.** Les 21 mars et 11 avril 2025.

Madame Martine DUBLANCHET précise qu'elle a assisté à l'assemblée générale de l'EPF-SMAF.

Monsieur Dominique GIRARD tient à signaler que le dossier « fibre » n'avance pas assez vite. Les intervenants techniques ne répondent pas à nos sollicitations. Par ailleurs, il soulève un problème de fonctionnement de la commission communautaire « transition écologique » qui ne se réunit plus, sauf via le « club climat ». Monsieur GIRARD considère que la commission ne doit pas avoir le même rôle que le club climat, qu'il s'agit d'une instance de travail restreinte et éclairée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Mairie de
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
2 rue de la Trinité - 63410

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 21 mars 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 mars 2025 à 20h00.

Membres présents : 12
Membres excusés : 3
Votants : 15
Procurations : M. COHADE Cédric à M. BARÉ Michaël, Mme ESPAGNOL Stéphanie à M. CHABORY Guillaume, Mme PICCHIO Lucie à Mme DUBLANCHET Martine.
Secrétaire de séance : Monsieur Antonin OUVRARD

Assistaient à la séance Madame Claire SAHED, secrétaire générale et Madame Sylvie DA-RÉ, secrétaire de mairie.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 21 février 2025 à l'unanimité.

Le Conseil municipal délibère, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. Opération « Halle et aménagements des abords » : validation des études d'exécution (missions)

Les études d'exécution permettent la réalisation de l'ouvrage. Elles ont pour objet, pour l'ensemble de l'ouvrage, d'établir tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier ainsi que les plans de synthèse correspondants, sans nécessiter pour l'opérateur économique chargé de la construction, d'études complémentaires autres que celles concernant les plans d'atelier et de chantier, relatifs aux méthodes de réalisation, aux ouvrages provisoires et aux moyens de chantier.

Vu le projet de création d'une Halle rurale de Charbonnières-les-Vieilles ;
Vu le plan de financement ;
Vu les propositions d'honoraires pour les missions des études d'exécution de l'agence SYLVA Conseil, pour la charpente bois, et du bureau d'études techniques pour les ouvrages Béton Armé (gros œuvre) ;

- SYLVA Conseil : 4 500 € HT
- BETMI : 2 700 € HT

Considérant l'absence de réponse sur la période de consultation des entreprises ;
Considérant la nécessité de prévoir les études des missions d'exécution ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider les propositions d'honoraires présentées ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les offres correspondantes.

2. Ecole : rénovation de sanitaires

Vu les devis reçus pour la rénovation d'anciens sanitaires à l'école :

1. Sols et murs :
- Féenix Rénov : 2 068, 29 € HT
- TEIXEIRA Christophe : 2 018,75 € HT

2. Plomberie
- SARL Pierre LACOSTE : 1 838 € HT
- CHARTIER Fils : 1 772,64 € HT

Considérant la vétusté de ces équipements et la nécessité de les rénover pour des facilités d'utilisation par les enfants et d'entretien pour l'hygiène des locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De retenir les offres des entreprises Féenix Renov et SARL Pierre LACOSTE présentées ci-avant ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2025.

3. Eglise : partenariat « Fondation du Patrimoine »

Après une visite technique, plusieurs signaux de dégradations ont été constatés, notamment au niveau du cœur, du déambulatoire et de l'abside.
L'église étant un bâtiment communal, il appartient au Conseil Municipal de programmer une phase de restauration :

- Renouvellement des bancs, restauration des pieds de bancs et des dormants, pose : estimation à 3 650 € HT
- Rénovation de l'abside, reprise des fissures, assainissement des murs : estimation à 8 825 € (pas de TVA)
- Diagnostic et restauration des baies à vitraux de la Nef et du Cœur :
 - Estimation à 8 092,50 € HT (Nef)
 - Estimation à 5 629,73 € HT (Cœur)

Vu le projet de rénovation d'éléments patrimoniaux à l'église ;
Vu les premiers estimatifs de prix pour la rénovation des murs et de la coupole du cœur, la reprise des vitraux de la Nef et du Cœur, et la restauration et fabrication de bancs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter le projet et la demande de travaux à la Fondation du Patrimoine afin de soumettre le dossier à l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (ABF) et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles le cas échéant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir le cas échéant les demandes de subventions et souscriptions nécessaires.

4. Compte Financier Unique 2024

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance du 21/03/2025 à 20 heures 00

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre =0 Pour =13	Abstentions =0
Date de convocation :	14/03/2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nathalie CHAMPOUX
délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Michaël BARÉ, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,
après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		305 569,36	171 011,69		171 011,69	305 569,36
Opérations de l'exercice	798 874,62	1 042 422,96	415 860,99	405 790,07	1 214 735,61	1 448 213,03
TOTAUX	798 874,62	1 347 992,32	586 872,68	405 790,07	1 385 747,30	1 753 782,39
Résultats de clôture		549 117,70	181 082,61			368 035,09
Restes à réaliser			110 707,00	167 568,00	110 707,00	167 568,00
TOTAUX CUMULES	798 874,62	1 347 992,32	697 579,68	573 358,07	1 496 454,30	1 921 350,39
RESULTATS DEFINITIFS		549 117,70	124 221,61			424 896,09

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Questions communautaires

a. **Voirie.** Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a informé la Communauté de communes des prescriptions techniques à prendre en compte pour le projet d'aménagement de la traverse du bourg.

Questions diverses

a. **Conseil d'école**. Marie-Claude ESPAGNOL, actuelle Déléguée Départementale de l'Education Nationale souhaite cesser cette fonction. Un nouveau délégué devra être désigné parmi les administrés de la commune.
b. **PLU.** La prochaine réunion doit avoir lieu avec les Personnes Publiques Associées le 17 avril 2025 à 9h30.
c. **Biens de section/comités de villages.** Les membres du Comité des villages sont chargés de vérifier sur le terrain les relevés cadastraux.
d. **DIA ;**
e. **Expulsion locative.** Madame la Sous-préfète a informé Monsieur le Maire qu'une expulsion locative a été ordonnée sur le territoire communal.
f. **SMADC : visites guidées du patrimoine ;**
g. **ZAENR.** Les communes qui souhaitent ajouter de nouvelles zones peuvent le faire jusqu'à l'été 2025.
h. **Date du prochain Conseil Municipal** : 11 avril 2025
i. **Date du prochain CCAS** : 04 avril 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Mairie de
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
2 rue de la Trinité - 63410

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 11 avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 avril 2025 à 19h00.

Membres présents : 15
Membres excusés :
Votants : 15
Procurations :
Secrétaire de séance : Monsieur Antonin OUVRARD

Assistaient à la séance Madame Claire SAHED, secrétaire générale et Madame Sylvie DA-RÉ, secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire ouvre la séance par un moment de recueillement pour Monsieur Alain FOURTIN, ancien agent communal, décédé le 30 mars 2025. L'assemblée observe une minute de silence en sa mémoire.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 21 mars 2025 à l'unanimité.

Le Conseil municipal délibère, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. Finances : affectation du résultat du compte financier unique 2024 – budget général

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance du 11/04/2025 à 20 heures 00

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
VOTES : Contre =0	Pour =15 Abstentions =0
Date de convocation :	04/04/2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nathalie CHAMPOUX
après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Michaël BARÉ, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	**549 117,70**
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 042 422.96 - 798 874.62)	243 548,34
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	305 569,36
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	**-181 082,61**
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (405 790.07 - 415 860.99)	-10 070,92
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-171 011,69
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (167 568.00 - 110 707.00)	56 861,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	**-124 221,61**

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	124 221,61
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	24 000,00
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	400 896,09
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'affecter les résultats du compte financier unique 2024 tels que présentés ci-avant.

2. Finances : budget primitif 2025 – budget général

Vu le Budget Primitif M57 pour l'année 2025 présenté par le Maire,
Considérant que celui-ci s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 322 379,32 €	1 322 379,32 €
Investissement	1 492 742,61 €	1 492 742,61 €*

* Dont 351 037,66 € provenant de la section de fonctionnement

DECIDE

■ D'approuver le budget primitif M57 pour l'année 2025 tel que présenté.

3. Finances : vote des taux 2025

Vu le détail du Budget Primitif présenté au Conseil Municipal ;
Vu le produit attendu pour l'exécution de l'exercice 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux 2025 ainsi :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties = 34.29 % (soit 13.81 % + 20.48 %)

- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties = 71,82 %

- Taxe d'Habitation = 8.84 % (depuis 2023 pour les résidences secondaires. Ce taux est encadré par les règles de lien avec la taxe foncière sur les propriétés non bâties).

DECIDE

■ D'établir les taux pour l'année 2025 comme indiqué ci-avant.

4. Finances : subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NIVAGGIOLI, président de l'association culturelle de Charbonnières-les-Vieilles, avec l'accord du Conseil municipal. Ce dernier fait un exposé du projet de projection en plein air qui doit se dérouler en juillet.

Vu le tableau détaillé des subventions de fonctionnement aux associations ;
Vu les projets présentés par les associations suivantes pour l'année 2025 et les plans de financements établis :
- Association culturelle de Charbonnières-les-Vieilles : projection en plein air ;
- Les musicales du Tilleul : festival Terre Vibrante ;
- Les Ans Foirés : foire agricole ;

Il est proposé de fixer une subvention communale exceptionnelle afin de soutenir ces projets, comme suit :
- Association culturelle : 500 €
- Les musicales du Tilleul : 500 €
- Les Ans Foirés : 2 000 €

DECIDE

■ D'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations pour les projets présentés ci-avant.

5. Feu d'artifice du 14 juillet : devis

Vu le montant 2024 attribué au feu d'artifice du 14 juillet soit 2 200 € TTC ;
Vu l'offre de la société Pyragric d'un montant de 2 200 € TTC ;
Vu l'offre de la société 2bEvènementsCiel d'un montant de 2 200 € TTC ;

DECIDE

■ De valider la proposition de la société 2bEvènementsCiel qui propose un spectacle avec sonorisation.

Monsieur Sébastien PORTIER organisera un rendez-vous avec la société EvènementsCiel afin de convenir d'un nouveau lieu pour le tir du feu d'artifice, le chantier de la Halle ayant débuté.

Questions communautaires

a. **Budget 2025.** Monsieur le Maire présente succinctement les principales décisions budgétaires au niveau intercommunal. Il évoque notamment la taxe GEMAPI qui permettra le financement de la renaturation des berges du Gour de Tazenat.
b. **Voirie 2025.** L'attribution des marchés a été validée en CAO : le lot concernant les travaux à Charbonnières-les-Vieilles (rue des Sagnettes) a été attribué à l'entreprise EUROVIA.

Questions diverses

a. **Fête patronale**.
b. **Journée des chemins**. Elle aura lieu comme chaque année le lundi de Pentecôte soit le 09 juin prochain.
c. **Voirie : fournitures** ;
d. **Vestiaires du stade**. Des travaux de reprise de peinture sont à prévoir. Si la garantie décennale ne couvre pas ces désordres, l'entreprise ayant réalisé les travaux proposera un devis.
e. **Association Cocon d'expression**. L'association souhaite développer ses activités.
f. **Sinistre Pont des Peytoux**. Un camion de livraison a percuté la barrière du Pont des Peytoux. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de la SMACL.
g. **Sioule et Morge : programme de travaux 2026** ;
h. **Sorties découvertes à vélo**. Monsieur Julien ROUSSEL, moniteur de vélo, souhaite proposer des locations de vélos électriques et des accompagnements de randonnée à vélo à partir du Gour de Tazenat.
i. **SMADC : rapport d'activité** ;
j. **SMADC : visite guidées du Patrimoine 2025** ;
k. **SMADC : charte signalétique touristique**. Le SMADC a mis en place une nouvelle charte qui va être déployée prochainement sur le territoire.
l. **Manifestation cycliste le 31 mai 2026**. Une manifestation cycliste (la cyclomontagnarde des volcans) est prévue les 30 et 31 mai 2026. A ce titre, les organisateurs souhaitent mettre en place un ravitaillement au bourg sur le parcours. L'espace de la Halle pourrait alors les accueillir (petite Halle, place du Haut du Bourg).
m. **Fondation du Patrimoine**. Le dossier concernant la restauration des éléments de l'église doit être transmis à la Fondation du Patrimoine pour avis préalable de l'ABF.
n. **PLU**. Prochaine réunion le 17 avril 2025 (présentation du diagnostic aux PPA).
o. **Biens de sections ;**
p. **Rotary ;**
q. **Notaire Saint-Bonnet-près-Riom**. Installation d'un notaire à Saint-Bonnet-près-Riom.
r. **Secours populaire français ;**
s. **Remerciements ;**
t. **Calendrier ;**
u. **Date du prochain Conseil Municipal : 16 mai 2025 (sous réserve).**

Monsieur le Maire souhaite s'exprimer sur l'organisation du chantier de la Halle. En effet, il rappelle que l'interlocutrice principale sur cette question est Mme Nathalie CHAMPOUX et que toute personne ayant des remarques ou informations doit s'adresser à cette dernière. Par ailleurs, il souhaite indiquer que le chantier n'est pas un espace où les commentaires doivent se multiplier. L'accès au chantier doit être limité aux personnes concernées par son suivi (architecte, élus et entreprises).

Monsieur Cédric COHADE indique que nous faisons face à des problèmes récurrents de poubelles et déchets sauvages vers les containers à verre sur le parking des vestiaires du stade.

Madame Anny NOVAÏS indique à l'Assemblée que dans le cadre des temps d'activités périscolaires des enfants de l'école, des séances « intergénérationnelles » sont prévues avec le club de l'Amitié prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Mairie de
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
2 rue de la Trinité - 63410

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 16 mai 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 mai 2025 à 20h00.

Membres présents : 14
Membres excusés : 1
Votants : 15
Procurations : Mme Martine GUIGNABAUDET à Mme Anny NOVAÏS
Secrétaire de séance : M. Cédric COHADE

Assistait à la séance Madame Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 11 avril 2025 à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. Le Conseil approuve à l'unanimité.

Le Conseil municipal délibère, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. ***Opération « Halle et aménagements des abords » : consultation pour les travaux plomberie et sanitaires***

Vu le projet de création d'une Halle rurale de Charbonnières-les-Vieilles ;
Vu les avis d'appel public à la concurrence remis à la publication les 07 novembre 2024 et 16 janvier 2025 dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte ;
Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue les 12 décembre 2024, 08 janvier 2025 et 13 février 2025 ;
Vu la négociation avec les entreprises ayant remis une offre pour le lot 6 et compte-tenu que cette négociation ne comprenait plus les travaux « plomberie/sanitaires » ;
Considérant les avis de la Commission d'Appel d'Offres sur l'attribution des lots ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire de lancer une consultation directe pour le lot « plomberie/sanitaires » auprès des entreprises.

2. ***Règlement de la salle des fêtes : refacturation du matériel endommagé***

Vu le règlement de location de la salle des fêtes ;
Vu les sinistres récurrents lors des locations (matériels endommagés) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer une grille tarifaire de refacturation du petit matériel endommagé (aux particuliers et associations) selon les tarifs en vigueur auprès des fournisseurs (prix sans frais de port) :
 - Table : 92 € TTC (unité)
 - Chaise : 36 € TTC (unité)
 - Plaques plafond : 172,41 € TTC (1 carton de 12 plaques). Le prix facturé correspondra au nombre de plaques endommagées.

3. *ERP : vérifications périodiques*

Vu l'offre de l'entreprise SOCOTEC pour le contrôle périodique des buts de football (vérification visuelle tous les 24 mois) et vérification avec test en charge (vérification visuelle tous les 24 mois) d'un montant de 560 € HT, réparti comme suit :

- 2025 : 224 € HT ;
- 2026 : 336 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ D'accepter l'offre de l'entreprise SOCOTEC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

4. *Voirie : mise en place de rigoles métalliques*

Vu le devis de l'entreprise MAISON AUDEBERT pour la fourniture de cinq rigoles métalliques d'un montant de 2 520 € HT ;
Considérant la nécessité de réaliser des travaux dans certains chemins communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De valider le devis présenté ci-avant.

5. *Don à Mayotte : complément sur l'attributaire*

Vu la délibération n° 25.01.10-05 pour l'octroi d'un don de 1 200 € en soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte ;
Considérant que l' association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Puy-de-Dôme ne peut pas recevoir le don pour le restituer ensuite aux organismes gestionnaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De dire que le don sera réalisé auprès de la Protection civile dont le siège social est Fédération Nationale de la Protection Civile, Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN.

6. *Parcelle communale : bail*

Vu la délibération du 10 décembre 2022 portant résiliation du bail de location avec M. Jean-Marie THOMAS de la parcelle YT n° 6 ;
Vu la demande de Mme Stéphanie MALLET (Association La P'tite Ferme du Gour) pour louer ladite parcelle ;
Considérant que cette parcelle est libre et nécessite un entretien régulier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De louer la parcelle YT n°6 d'une surface de 2ha 09a 87ca à Mme Stéphanie MALLET, par bail précaire et révocable d'un an, au loyer annuel de 85 € ;
■ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location.

7. *Personnel : convention de mise à disposition*

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- Auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- Auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un agent contractuel auprès de la commune de Virlet au mois de juin 2025, pour une durée de quatre jours, pour occuper les fonctions d'agent technique polyvalent.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Charbonnières-les-Vieilles et la commune de Virlet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Charbonnières-les-Vieilles et la commune de Virlet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Questions communautaires

a. **Gour de Tazenat (médiateurs, recharges véhicules électriques et court-métrage) :**
 - Les deux médiateurs pour la saison estivale ont été recrutés par la Communauté de communes.
 - Un court-métrage a été tourné le 21 mai 2025.
 - La Communauté de communes va déployer un programme d'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques sur le territoire et notamment au Gour de Tazenat.

Questions diverses

a. **Fibre.** Monsieur le Maire et Monsieur Dominique GIRARD ont adressé un courrier au Vice-président du Département, Monsieur Michel SAUVADE, pour l'alerter des problèmes récurrents sur le territoire et les attentes encore nombreuses pour le déploiement de la fibre à Charbonnières-les-Vieilles. La réponse du Département n'apporte malheureusement pas de nouvelles précisions.
b. **RD 17 Chanteloup : tests voirie.** Des tests sur chaussée sont en cours au village de Chanteloup (écluses) afin d'enregistrer les vitesses des véhicules aux entrées du bourg.
c. **Glissières salle des fêtes.** Un devis a été réalisé pour le remplacement des glissières vieillissantes.
d. **Dératisation.** Un devis pour la dératisation des bâtiments communaux a été réalisé. Il est validé au vu de la multiplication des rongeurs.
e. **Réunion des associations.** La réunion des associations s'est tenue le 03 mai 2025.
f. **PLU : retour DDT.** La réunion publique concernant la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est prévue le 24 juin 2025 à 20h00.
g. **Ventes : terrains privés.**
h. **Eglise : Fondation du Patrimoine.** Un avis de l'architecte des bâtiments de France a été rendu auprès de la Fondation du Patrimoine concernant le projet de réfection de l'intérieur de l'Eglise. L'avis de l'architecte du Patrimoine devra être demandé.
i. **Pompiers : Comité Inter Centres Manzat.**
j. **Ecole : inauguration du verger.** Le 13 juin 2025 à 17h00.
k. **Illuminations.** La société Auvergne Illumination sera en charge du contrôle des illuminations.
l. **Incivilités au point d'apport volontaire.**
m. **Epreuve cycliste La Volcane.** Cette épreuve cycliste traversera le territoire communal le 15 juin 2025.
n. **Tour de France.**
o. **Vidéoprotection : arrêté préfectoral.** L'établissement Eliot Brasserie » a autorisation d'utiliser un système de vidéoprotection, par arrêté préfectoral.
p. **SMADC : Projet Alimentaire Territorial.**
q. **La Poste : indemnité forfaitaire**. L'indemnité forfaitaire mensuelle garantie pour 2025 est de 1 352 €.
r. **SDIS 63 : SDACR 2024.**
s. **Journée des chiens guides.** Cette journée est prévue le 28 septembre 2025, avec portes ouvertes des associations de chiens guides fédérées.
t. **JDC.** Une modernisation du recensement citoyen doit s'opérer prochainement : une nouvelle application interactive sera proposée aux jeunes devant se faire recenser.
u. **DIA.**
v. **Date du prochain Conseil Municipal :** le 13 juin 2025.

Monsieur Claude ESPAGNOL informe les conseillers municipaux qu'une quinzaine de tracteurs anciens seront exposés lors de la fête patronale.

Monsieur Dominique GIRARD indique qu'il a participé au forum de la Mobilité à Combronde. Ce dernier explique sa déception quant à la représentation des grands acteurs des transports : la Région était absente. La SNCF quant à elle était présente à la réunion.

Madame Nathalie CHAMPOUX précise à l'assemblée que des manèges sont prévus pour la fête patronale. Enfin elle indique que les travaux de remplacement des WC à l'école sont prévus courant juillet 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Mairie de
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
2 rue de la Trinité - 63410

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 13 juin 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 juin 2025 à 20h00.

Membres présents : 12
Membres excusés : 3
Votants : 15
Procurations : M. CHABORY Guillaume à M. OUVRARD Antonin, M. COHADE Cédric à M. BARÉ Michaël, Mme ESPAGNOL Stéphanie à Mme CHAMPOUX Nathalie
Secrétaire de séance : Mme Anny NOVAÏS

Assistait à la séance Madame Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 16 mai 2025 à l'unanimité.

Le Conseil municipal délibère, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. ***Révision générale du PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables***

Vu la délibération n° 23.11.10-01 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Charbonnières-les-Vieilles ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a une place centrale au sein du Plan Local d'Urbanisme, PLU qui déclinera la politique de développement et d'aménagement, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, et des orientations d'aménagement et de programmation. La prochaine étape de l'élaboration du PLU consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement et ses documents graphiques, et les orientations d'aménagement et de programmation.

Les choix et orientations générales retenus par le PADD s'organisent selon deux grands axes :

Axe 1 : Un dynamisme communal à préserver
1. *Un territoire répondant au parcours résidentiel de ses habitants ;*
2. *Un tissu économique de proximité à conforter.*

Axe 2 : Un cadre de vie à pérenniser
1. *Un développement économe en espace à ambitionner ;*
2. *Une gestion durable du territoire à assurer ;*
3. *Une préservation du patrimoine paysager, urbain et architectural.*

Monsieur le Maire rappelle que le débat relatif au PADD n'est pas soumis au vote du Conseil Municipal. L'ensemble du débat sera retranscrit dans le compte-rendu de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De prendre acte de la tenue de ce débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- D'attester que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal pour la prochaine décennie.

2. *Opération « Halle et aménagements des abords » : choix de l'entreprise pour le lot « plomberie-sanitaires »*

Vu la délibération n°25.05.16-01 autorisant Monsieur le Maire à consulter directement les entreprises pour les travaux de plomberie/sanitaires dans le cadre de l'opération « Halle et aménagement des abords » ;

Vu les offres reçues suivantes :

- SARL Pierre Lacoste pour un montant de 4 134 € HT ;
- CHARTIER Fils pour un montant de 4 492,18 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise SARL Pierre Lacoste ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

3. *Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge : fonds de concours voirie 2024*

Vu l'article 5214-16 V du C.G.C.T. précisant que pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il est proposé que la commune de Charbonnières-les-Vieilles verse un fonds de concours de 22 278,36 € pour le financement des travaux de voirie 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le versement d'un fonds de concours de 22 278,36 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision sur l'exercice budgétaire 2025.

4. *ERP : maintenance du défibrillateur*

Vu la délibération n° 21.01.22 – 03 approuvant l'acquisition d'un défibrillateur à la société PARCELIS ;
Vu l'offre de l'entreprise CARDIOP pour un contrat d'assistance et la maintenance du matériel d'un montant annuel de 180 € HT ;
Considérant que la société PARCELIS n'existe plus ;
Considérant que le matériel nécessite une maintenance régulière pour s'assurer de son bon fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le devis présenté ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

5. *Programmation de travaux d'éclairage public*

Projets de travaux :

- Stade de football
- Terrain de pétanque
- La Brousse
- Les Falvards
- Tazenat

La décision est ajournée.

Questions communautaires

a. **Gour de Tazenat.** Le Comité de Pilotage s'est tenu courant juin. Des compteurs-visiteurs seront installés sur le site afin de mieux connaître la fréquentation (en nombre de visiteurs).
b. **Dispositif parcours sécurisé photovoltaïque.** La Communauté de communes a mis en place un dispositif d'accompagnement des particuliers, artisans et TPE pour l'installation de photovoltaïque en toiture.

Questions diverses

a. **Projet éolien de Montcel.** Monsieur le Maire rappelle le détail de la délibération initiale du Conseil Municipal en 2019. Le dossier présenté n'appelle pas d'observation particulière.
b. **INSEE : recensement de la population 2026.** Le coordonnateur communal sera Mme Géraldine JAFFEUX, suppléée par Mme Claire SAHED. Deux agents recenseurs devront être recrutés pour la mission de recensement sur la commune.
c. **Mare des Mazeaux.** Suite aux dégradations faites sur les barrières de la mare, des remboursements ont été transmis au CCAS par les auteurs pour les réparations et ces derniers participeront à nettoyer le lieu.
d. **Feu d'artifice.** Le feu d'artifice sera tiré du stade compte tenu des travaux de la Halle pour des raisons de sécurité.
e. **Ecole « Il était une fois ».** Un enfant domicilié sur la commune est inscrit dans cette structure.
f. **Conseil départemental : opération Cocon63.**
g. **SDIS 63 : plan de déploiement des secours.**
h. **Patrimoine civil.** La paroisse Saint-Bruno des Bords de Sioule a sollicité la commune pour avoir des illustrations et textes du patrimoine civil pour une prochaine édition de leur journal.
i. **Expositions 2025/2026.** L'association culturelle a transmis la liste des expositions à compter de septembre 2025.
j. **Lutter contre les violences faites aux femmes.** Un guide de sensibilisation pour l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences intrafamiliales et sexuelles a été transmis par le ministère.
k. **Date du prochain Conseil Municipal :** prévu le 11 juillet 2025.
l. **Elections 2026 : communication des collectivités locales en période préélectorale / Débat projet.** Monsieur le Préfet a transmis une circulaire sur les règles de communication en période préélectorale pour les collectivités (bulletins municipaux, évènements et site Internet).

Monsieur Claude ESPAGNOL informe l'assemblée qu'une remise des képis aux légionnaires sera organisée sur la commune le 26 août prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Mairie de
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
2 rue de la Trinité - 63410

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 16 juillet 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 juillet 2025 à 20h00.

Membres présents : 12
Membres excusés : 3
Votants : 15
Procurations : M. COHADE Cédric à M. BARÉ Michaël, M. ESPAGNOL Claude à M. PORTIER Sébastien, Mme Martine GUIGNABAUDET à Mme NOVAÏS Anny
Secrétaire de séance : Mme Martine DUBLANCHET

Assistait à la séance Madame Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 13 juin 2025 à l'unanimité.

Le Conseil municipal délibère, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. *Halle rurale : devis pour rideaux enroulables*

Vu la délibération n° 25.01.10 – 06 pour une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 pour l'installation de stores adaptés et modulables sur la Halle ;
Vu l'arrêté attributif de subvention DETR 2025 du 03 juin 2025 d'un montant de 7 640 € (taux de dépense subventionnable de 20 %) ;
Vu les devis reçus suivants :

- Entreprise Baches Matussière : 10 rideaux enroulables motorisés 39 880 € HT ;
- Entreprise Baches Matussière : 10 rideaux coulissants 25 800 € HT ;
- Entreprise Baches Matussière : 5 rideaux coulissants et 5 rideaux enroulables motorisés 33 300 € HT ;
- Entreprise Baches Matussière : 8 rideaux enroulables motorisés 33 125 € HT ;
- SARL Agritechnologies : 10 toiles type M2 fixations tourniquets 19 900 € HT ;
- SARL Agritechnologies : 10 toiles type M1 fixations tourniquets 23 350 € HT.

Considérant l'avis de la commission travaux qui s'est tenue le 15 juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De retenir l'offre suivante de l'entreprise Baches Matussière 8 rideaux enroulables motorisés d'un montant de 33 215 € HT soit 39 858 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

2. *Voirie – Aménagement du carrefour place de l'église : amendes de police*

La répartition du produit des amendes de polices a pour objectif de financer les opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière telles que définies au CGCT. Ainsi, une dotation de l'Etat est attribuée au Département chaque année. La subvention accordée à la commune représente 50 % de la dépense subventionnable, plafonnée à 7500 €.

Vu le projet global d'aménagement et de sécurisation du carrefour place de l'église au bourg de Charbonnières-les-Vieilles ;
Vu le dossier d'inscription réalisé par le service voirie de la Communauté de communes ;
Vu le coût total des travaux estimé à 35 180,14 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le dossier technique et d'autoriser les services de Combrailles, Sioule et Morge à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, pour le projet d'aménagement et de sécurisation du carrefour place de l'église au bourg de Charbonnières-les-Vieilles.

3. *Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge : modification statutaire n°5 relative à la compétence « petite enfance »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;
Vu les délibérations des communes de Bussières-près-Pionsat, Château-sur-Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint-Maigner, Saint-Maurice-près-Pionsat et Vergheas demandant l'adhésion au Syndicat Mixte de Sioule et Morge pour la compétence « eau » ;

- Bussières-près-Pionsat par une délibération en date du 22 mai 2025,
- Château-sur-Cher par une délibération en date du 2 juin 2025,
- La Cellette par une délibération en date du 9 avril 2025,
- Le Quartier par une délibération en date du 30 mai 2025,
- Roche d'Agoux par une délibération en date du 28 mars 2025,
- Saint-Maigner par une délibération en date du 28 mai 2025,
- Saint-Maurice près Pionsat par une délibération en date du 11 mars 2025,
- Vergheas par une délibération en date du 10 avril 2025.

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Sioule et Morge en date du 21 juin 2025 approuvant l'adhésion de ces communes pour la compétence « eau », la mise à disposition des biens et des subventions transférables correspondant à cette compétence, ainsi que le transfert des éventuels emprunts rattachés à ces biens et le transfert au Syndicat des résultats de clôture du budget « eau » de ces communes,

Monsieur Guillaume CHABORY ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter l'adhésion des communes de Bussières-près-Pionsat, Château-sur-Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint-Maigner, Saint-Maurice-près-Pionsat et Vergheas au Syndicat Mixte de Sioule et Morge aux conditions visées dans la délibération syndicale du 21 juin 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. *Syndicat Mixte de Sioule et Morge : adhésion de nouvelle communes*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;
Vu les délibérations des communes de Bussières-près-Pionsat, Château-sur-Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint-Maigner, Saint-Maurice-près-Pionsat et Vergheas demandant l'adhésion au Syndicat Mixte de Sioule et Morge pour la compétence « eau » ;

- Bussières-près-Pionsat par une délibération en date du 22 mai 2025,
- Château-sur-Cher par une délibération en date du 2 juin 2025,
- La Cellette par une délibération en date du 9 avril 2025,
- Le Quartier par une délibération en date du 30 mai 2025,
- Roche d'Agoux par une délibération en date du 28 mars 2025,
- Saint-Maigner par une délibération en date du 28 mai 2025,
- Saint-Maurice près Pionsat par une délibération en date du 11 mars 2025,
- Vergheas par une délibération en date du 10 avril 2025.

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Sioule et Morge en date du 21 juin 2025 approuvant l'adhésion de ces communes pour la compétence « eau », la mise à disposition des biens et des subventions transférables correspondant à cette compétence, ainsi que le transfert des éventuels emprunts rattachés à ces biens et le transfert au Syndicat des résultats de clôture du budget « eau » de ces communes,

Monsieur Guillaume CHABORY ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter l'adhésion des communes de Bussières-près-Pionsat, Château-sur-Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint-Maigner, Saint-Maurice-près-Pionsat et Vergheas au Syndicat Mixte de Sioule et Morge aux conditions visées dans la délibération syndicale du 21 juin 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions communautaires

a. Gour de Tazenat :

- La commune a demandé aux propriétaires du lac de sécuriser les marches, une réparation temporaire a été faite.
- Un administré via France Nature Environnement (63) a transmis à la commune un signalement dans le cadre du dispositif de la « veille environnementale ». L'information qui a été donnée est déjà connue, une réponse a été transmise dans ce sens.

b. Situation énergétique de la commune : fiche analytique. Une fiche analytique détaillant la situation énergétique de la commune a été réalisée par les services communautaires. Elle inclut des données précises sur la production locale d'énergie renouvelable, la consommation énergétique et le niveau d'autonomie du territoire. Ce point sera étudié lors d'un prochain Conseil municipal.

Questions diverses

a. Demande d'acquisition de domaine public. Un administré sollicite la commune pour acquérir une partie de domaine public au village de Chalusset. La situation sera étudiée afin d'apporter une réponse et engager la procédure le cas échéant.
b. Demande de travaux réseau d'eau pluviale (Les Mazeaux). Un administré demande à la commune de réaliser des travaux de voirie concernant l'écoulement des eaux. Des travaux ont déjà été réalisés, un ajustement pourra être fait.
c. Fondation du Patrimoine. Un projet de convention pour la souscription à venir doit être transmis à la commune.
d. Réunion publique PLU. La réunion publique concernant la présentation du diagnostic de la commune et du PADD a eu lieu le 24 juin 2025. Une autre réunion (exposition) sera programmée à l'automne.
e. Eclairage public : estimatifs. Le Territoire d'Energie 63 a transmis plusieurs estimatifs de prix pour la réalisation de travaux d'éclairage public (stade, ajouts de lampes dans deux villages et dépose d'une lampe, extension de réseau, terrain de pétanque). Ces projets devront être réétudiés à l'automne.
f. Conseil d'école. Un résumé du compte-rendu du Conseil d'école du 27 juin 2025 est présenté à l'assemblée.
g. Restaurant La Chaumière. Le restaurant la Chaumière doit faire sa réouverture courant juillet 2025.
h. Accueil de scoutisme. La Préfecture a informé la commune qu'un accueil de scoutisme se fera durant l'été chez un particulier.
i. Halle : subventions FIC et bonus. Le Conseil départemental apportera son soutien financier pour la construction de la Halle à hauteur de 99 974 € (FIC 2025) et 37 490 € (Bonus bois FIC 2025).
j. Orange : fermeture du réseau cuivre. La fermeture du réseau cuivre est prévue à l'horizon 2029.
k. DIA. Parcelles YK n° 187, YN n° 97, AB n° 318, AB n° 157 et 158.
l. ONF ;
m. Les Brigades Nature du Puy-de-Dôme ;
n. SBA : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
o. AMF63 : réseau départemental des secrétaires généraux de mairie ;
p. AMF63 et parlementaires : réunion d'échanges sur les difficultés assurantielles des collectivités territoriales ;
q. Sénat : 2ème journée parlementaire du thermalisme ;
r. Fondapol ;
s. Manifestations estivales ;
t. Zumba – Fitness. Une nouvelle association sera créée et proposera des cours de Zumba à Charbonnières-les-Vieilles.
u. Date du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Mairie de
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
2 rue de la Trinité - 63410

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 05 septembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 05 septembre 2025 à 20h00.

Membres présents : 10
Membres excusés : 5
Votants : 15
Procurations : Mme CHAMPOUX Nathalie à M. Michaël BARÉ, M. COHADE Cédric à M. ESPAGNOL Claude, M. CHABORY Guillaume à M. OUVRARD Antonin, Mme GUIGNABAUDET Martine à Mme NOVAÏS Anny, Mme JAFFEUX Géraldine à M. MAGNER Jacques-Bernard.
Secrétaire de séance : Mme Lucie PICCHIO

Assistait à la séance Madame Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 16 juillet 2025 à l'unanimité.

Le Conseil municipal délibère, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. ***Finances : dépense d'investissement « mobilier école »***

Vu les besoins de l'école en mobilier scolaire dans la classe de petite section,
Vu le devis de l'entreprise Manutan Collectivités pour 4 tables et 8 chaises d'un montant de 1 315,99 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ D'inscrire cette dépense en section d'investissement au budget.

Questions communautaires

a. **Voirie travaux.** Monsieur le Maire et Monsieur Sébastien PORTIER présentent l'état d'avancement des travaux de voirie au bourg : les travaux du réseau d'eau potable conduits par le Syndicat Sioule et Morge débutent le 08 septembre 2025. En ce qui concerne les travaux de voirie au lotissement Les Sagnettes en 2026, Monsieur PORTIER propose de prévoir l'enfouissement des réseaux secs sur la totalité des rues et de prévoir l'enrobé ultérieurement.
 Monsieur le Maire indique qu'une technicienne voirie a été recrutée pour intégrer le service communautaire.
b. **FPIC 2025.** Les conditions de la répartition seront fixées par délibération à l'occasion du conseil communautaire de septembre.

Questions diverses

a. **Point Halle.** Le chantier se poursuit avec un léger retard sur le planning annoncé (fournitures bois en attente).
b. **Conseil départemental du Puy de Dôme : réglementation des boisements.** La commune de Charbonnières-les-Vieilles est comprise dans le programme de révision de la réglementation des boisements mis en œuvre par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier doit être constituée. Pour cela, le Conseil municipal doit élire deux propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune et désigner deux propriétaires forestiers et deux suppléants. Une publicité et un affichage seront réalisés afin d'inviter les candidats à se faire connaître avant l'élection.
c. **API Masuperette.** La commune a été contactée par la société API DISTRIBUTION proposant l'implantation d'une supérette autonome au bourg. Les conditions techniques et financières ont été évoquées avec le responsable développement de la société. Les élus se sont exprimés tour à tour sur l'intérêt général de ce type de projet. Il a été convenu qu'un retour d'expérience par une autre collectivité, ayant implanté une supérette API, est nécessaire pour poursuivre la réflexion.
d. **PLU.** Une réunion de travail a eu lieu avec Monsieur Pierre-Adrien NICOLAS (Bureau d'étude Réalités) le 1er septembre 2025. La prochaine réunion concernera le règlement. Une information type « exposition » à destination de la population concernant le PADD se fera en mairie courant octobre.

e. **SMACL : sinistre Les Peytoux.** La commune a reçu l'indemnité d'assurance suite au sinistre avec un véhicule. Les barrières du pont traversant la Morge vont être changées.
f. **Chanteloup RD.** Un nouvel accident (véhicule) est survenu sur la propriété de Monsieur DEJA durant le mois d'août 2025. Considérant la dangerosité de la route départementale à l'entrée du village et la multiplication des accidents à cet endroit, Monsieur le Maire va demander aux services routiers départementaux de programmer des travaux afin de permettre le ralentissement de la vitesse.
g. **Fondation du Patrimoine : convention de collecte de dons.** Le projet de réfection intérieur de l'église se poursuit.
h. **Pôle privé de professionnels de santé.** Madame Fleur BENNETT et Madame Lucie PICCHIO ont fait part à Monsieur le Maire de leur projet de créer un pôle santé privé au bourg réunissant plusieurs professionnels de santé. Il n'y a pas d'échéance précise à l'heure actuelle.
i. **Eglise : concert du Nouvel an ;**
j. **Pierreval Energie ;**
k. **Boîtes postales.** La Poste a informé la commune que des boîtes « jaunes », pour la relève du courrier, seront enlevées dans les villages des Forges, Joinsatte et Bogros.
l. **DIA ;**
m. **Conseil départemental du Puy de Dôme : violences conjugales.** Le Conseil départemental a réalisé une brochure d'information et de sensibilisation aux violences conjugales.
n. **Formation 28è RT ;**
o. **Guide de pêche 63 ;**
p. **Remerciements ;**
q. **Recensement 2026.** Le recensement de la population aura lieu en 2026 pour la commune. Madame Géraldine JAFFEUX est désignée coordonnateur communal. Deux voire trois agents recenseurs seront à recruter.
r. **Légion étrangère.** La commune a accueilli les légionnaires pour une remise de képis blancs au monument aux morts le 26 août 2025.
s. **Elections municipales.** Les élections auront lieu les 15 et 22 mars 2026.
t. **Date du prochain Conseil Municipal.** 03 ou 17 octobre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Mairie de
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
2 rue de la Trinité - 63410

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 03 octobre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 03 octobre 2025 à 20h00.

Membres présents : 13
Membres excusés : 2
Votants : 14
Procurations : Mme GUIGNABAUDET Martine à M. MAGNER Jacques-Bernard.
Secrétaire de séance : Mme ESPAGNOL Stéphanie

Madame Sylvie DA-RÉ, secrétaire de mairie, assiste à la séance jusqu'aux questions communautaires.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 05 septembre 2025 à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Marc ESPAGNOL, ancien secrétaire de mairie et instituteur, décédé le 22 septembre 2025.

Le Conseil municipal délibère, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. ***Finances : choix d'une offre de prêt dans le cadre de l'opération de construction d'une Halle***

Vu le budget primitif 2025 ;
Vu les offres reçues pour réaliser un prêt dans le cadre de l'opération de la construction d'une Halle ;

Banques	**Crédit Agricole**		**Caisse d'Epargne**		**La Banque Postale**	
Montant Emprunt €	**250 000**		**250 000**		**250 000**	
Durée de remboursement	20 ans		20 ans		20 ans	
Taux d'intérêt fixe % Echéance Trimestrielle/Annuelle	3,71	idem	3,71	3,79	3,88	idem
Frais de dossier	345		230		230	
Somme échéances intérêts+capital €	343 909,38	339 911,75	343 909,38	338 852,58	NÉANT	352 011,67

Banques	**Crédit Agricole**		**Caisse d'Epargne**		**La Banque Postale**	
Montant Emprunt €	**230 000**		**230 000**		**230 000**	
Durée de remboursement	20 ans		20 ans		20 ans	
Taux d'intérêt fixe % Echéance Trimestrielle/Annuelle	3,71	idem	3,59	3,74	3,88	idem
Frais de dossier	345		230		230	
Somme échéances intérêts+capital €	316 396,63	312 718,81	313 602,13	311 146,67	NÉANT	323 850,73

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin un emprunt de la somme de 250 000,00 € selon les caractéristiques suivantes :

→ Taux fixe de 3,79 %

→ Amortissement constant

→ base de calcul : 30/360

→ Périodicité annuelle

→ durée d'amortissement : 19 ans 2 mois et 15 jours

→ Base 30/360

→ Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté

→ point de départ d'amortissement : le 31/10/2025

→ 1ère échéance : le 15/01/2026

Le versement des fonds interviendra à date fixe le 31/10/2025.

■ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat selon les conditions listées ci-avant et tout document afférent.

2. Finances : admissions de créances en non-valeur

Vu la demande d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables par le chef de service comptable Monsieur Bruno FLATRES ;
Vu l'état des créances transmis par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ D'accorder décharge partielle au comptable des sommes détaillées ci-après :

Compte	Montants présentés	Montant admis
6541	2 418,02 €	12 €

■ De demander au comptable de poursuivre le recouvrement des autres impayés.

3. Opération « Halle et aménagements des abords » : travaux annexes

Madame Nathalie CHAMPOUX présente l'avancée des travaux.

Dans le cadre des travaux des sanitaires de la Halle, la commune a reçu les devis suivants pour la fourniture et la mise en place de cloisons séparatives :

- SARL Pierre LACOSTE : 4 257 € HT avec pose (dont 1 080 € HT de pose)
- Sport Passion Plus : 2 485 € HT (sans pose)
- SARL DIP : 1 944,72 € HT (sans pose)

De plus, la commune a reçu un devis pour la mise en œuvre d'une peinture au sol pour le local technique, le local rangement et les sanitaires de la Halle :

- DA CUNHA Finitions : 1 776 € HT

Considérant l'avis de la commission « Travaux » qui s'est réunie le 1er octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise SARL DIP pour la fourniture de cloisons séparatives. Leur mise en place sera réalisée par les agent techniques communaux ;
- De retenir l'offre de l'entreprise DA CUNHA Finitions pour la peinture au sol ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

4. Réglementation des boisements : désignation des membres

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 08 juillet 2025, Monsieur le Président du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.
L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 11 septembre 2025, soit plus de quinze jours avant ce jour.
Au terme de la procédure, le Conseil municipal constate l'absence de candidatures . Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.
La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Monsieur Sébastien PORTIER
- Monsieur Jacques-Bernard MAGNER
- Monsieur Claude ESPAGNOL

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix.
Ont obtenu au 1er tour :

- Monsieur Sébastien PORTIER : 14 voix
- Monsieur Jacques-Bernard MAGNER : 14 voix
- Monsieur Claude ESPAGNOL : 14 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs M. PORTIER Sébastien et M. Jacques-Bernard MAGNER sont élus membres titulaires et M. Claude ESPAGNOL est élu membre suppléant..

Il appartient également au Conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5°.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De désigner M. Camille FOURTIN et M. Christian ESPAGNOL comme propriétaires forestiers titulaires et Mme Chantal CHEFDEVILLE et M. Christian MESSAGE comme propriétaires forestiers suppléants.

5. Opération Cocon 63 : lancement de la phase n°2

Vu le Code la construction et de l'habitation,
Vu le Code de l'énergie,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,
Vu le décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment,
Vu la délibération du conseil départemental en date de 26 juin 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes COCON 63/3 relatif aux études portant sur le changement des chaudières fioul et propane coordonné par le Département du Puy-de-Dôme avec l'appui technique de l'Adhume,
Vu la délibération en date du 15 septembre 2023 par laquelle Charbonnières-les-Vieilles approuve l'adhésion au groupement de commandes COCON 63/3 ci-dessus.
Considérant le rendu des livrables de la phase 1 « Etude de choix énergétique » du marché « Etude de choix énergétique et de faisabilité portant sur le changement des chaudières fioul et propane de différentes collectivités du département du Puy-de-Dôme » porté par le Département,

Considérant qu'il convient de poursuivre la réflexion sur l'équipement du bâtiment de l'école en saisissant l'opportunité de la phase 2 « étude de faisabilité » dudit marché,
Considérant l'article 5.2 de la convention constitutive de groupement de commandes COCON 63/3 selon lequel le Département du Puy-de-Dôme fera l'avance de tous les fonds nécessaires à la bonne et complète exécution des prestations de la phase 2 « étude de faisabilité ». A réception des études, le Département du Puy-de-Dôme émettra un titre de recette correspondant au montant de la phase 2 pour les équipements concernés. Ce titre de recette lié au solde sera déterminé en prenant en compte la totalité des dépenses TTC engagées en déduction de toute subvention, qui serait perçue par le coordonnateur pour les études en questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le Département du Puy-de-Dôme en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à affermir la phase 2 pour la réalisation de l'étude de faisabilité afin d'approfondir les caractéristiques techniques et économique de la solution chaleur renouvelable retenue en phase 1 pour l'installation d'une chaudière biomasse ;
- D'autoriser le Département du Puy-de-Dôme à rechercher, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, et à encaisser les subventions relatives au Contrat de Chaleur Renouvelable pour le compte de Charbonnières-les-Vieilles ;
- D'inscrire sur l'exercice 2026 les crédits budgétaires correspondant au montant du reste à charge, à hauteur de 30 % du coût de l'étude, soit un montant de 1595 €, sous réserve de l'obtention de la subvention uniquement.

Monsieur le Maire tient à rappeler la réflexion engagée en parallèle par le Conseil municipal concernant l'isolation par l'extérieur du bâtiment de l'école publique.

Questions communautaires

a. **Voirie travaux.** Un rappel des travaux en cours aux Sagnettes, et au bourg (réseau d'eau potable) est fait.
b. **Chanteloup.** Un ralentisseur type « plateau » sera réalisé à l'entrée du village. Ce ralentisseur sera réalisé dans le cadre de la compétence voirie communautaire et financé partiellement par le produit des amendes de police.
c. **Gour de Tazenat : nettoyage.** Un groupe de plongeurs viendra nettoyer le lac le 18 octobre 2025.

Questions diverses

a. **PLU.** Les réunions de travail avec le bureau d'étude se poursuivent, notamment sur le futur règlement.
b. **SCOT.**
c. **DIA/DPU.** Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues.
d. **Epicerie.**
e. **Recensement de la population.** La commune doit recruter deux agents recenseurs pour la période du recensement de la population 2026. Une annonce sera diffusée.
f. **ERP : SOCOTEC vérification électrique.** Un devis a été transmis pour ajouter la vérification annuelle du local des chasseurs. Devis validé.
g. **SMADC : évolution du service informatique.** Un nouvel agent a été recruté pour renforcer l'équipe existante.
h. **Vol d'une sculpture.**
i. **Urbanisme : permis de construire ;**
j. **Bornage ;**
k. **Générale du Solaire ;**
l. **Auvergne Habitat : rapport d'activité responsable 2024 ;**
m. **Courrier du Premier Ministre ;**
n. **Courrier du Préfet : mesure de sécurisation des locaux communaux au profit des élus.** Une enveloppe financière a été réservée en 2025 pour aider les municipalités à financer des mesures de sécurisations des bâtiments communaux. La commune est déjà équipée dans ses bâtiments.
o. **Bal des conscrits.** Le bal aura lieu le 24 octobre 2025. Un nouveau système de sécurité sera mis en place pour contrôler les flux (entrées et sorties).
p. **Panneaux électoraux.** Les panneaux électoraux seront désormais installés en bordure de la rue des Baisles (route départementale), le long du mur de la mairie.
q. **Bulletin municipal.** Il y aura une édition fin novembre 2025 et une édition fin janvier 2026.
r. **Cérémonie républicaine de remise du Diplôme National du Brevet.** A Manzat le 17 octobre 2025.
s. **Sommet de l'élevage ;**
t. **Date du prochain Conseil Municipal : 07 novembre 2025.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Mairie de
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
2 rue de la Trinité - 63410

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 07 novembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni 07 novembre 2025 à 20h00.

Membres présents : 12
Membres excusés : 3
Votants : 15
Procurations : Mme CHAMPOUX Nathalie à M. BARÉ Michaël, M. COHADE Cédric à M. ESPAGNOL Claude, Mme PICCHIO Lucie à Mme DUBLANCHET Martine.
Secrétaire de séance : Mme GUIGNABAUDET Martine

Assistait à la séance Madame Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 03 octobre 2025 à l'unanimité.

Le Conseil municipal délibère, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. Opération « Halle et aménagements des abords » : avenants de régularisation

Vu le marché public initial pour le lot n°1 et 2 *Terrassement – VRD et Gros œuvre* attribué à l'entreprise SAS COUDERT pour un montant de 195 720,75 € HT ;
Vu le marché public initial pour le lot n°5 *Menuiseries extérieures* attribué à l'entreprise MEGEMONT Père et Fils pour un montant de 7 648 € HT ;
Considérant les travaux supplémentaires de reprise du terrain aux abords de la Halle d'un montant de 13 885 € HT ;
Considérant les travaux retirés (dallage, sablage, béton) d'un montant de l'ordre de 3 400 € HT ;
Considérant la plus-value pour la modification de la hauteur des portes d'un montant de 446 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants dans les conditions ci-dessus référencées.

2. Opération « Halle et aménagements des abords » : devis pour l'attestation réglementaire handicapés après travaux

Vu le devis transmis par la société APAVE pour établir l'attestation réglementaire handicapés après les travaux de la Halle d'un montant de 500 € HT ;
Considérant que cette attestation est obligatoire à l'issue des travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le devis présenté ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

3. Finances : devis pour la réfection d'une commande d'éclairage public accidentée

Monsieur Sébastien PORTIER précise qu'il s'agit d'une réparation du coffret électrique situé en face de la salle des fêtes. Il sera désormais protégé par un arceau type « protège candélabre ».

Vu le devis estimatif du 31 octobre 2025 du Territoire d'Energie 63 d'un montant de 1 614,63 € HT pour la réfection d'une commande d'éclairage public accidentée (devis complémentaire au dossier d'éclairage de la rue Guy de Maupassant) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De valider le devis présenté ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

4. Finances : devis pour la sécurité incendie des bâtiments communaux

Vu les devis de la société PM Incendie :

- Pour le remplacement des extincteurs de plus de 10 ans avec la signalisation associée, d'un montant de 325,60 € HT ;
- Pour la mise en place d'une alarme incendie et de blocs d'éclairage de sécurité à l'étage de l'école, d'un montant de 1 439,16 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De valider les devis présentés ci-avant.

Questions communautaires

a. **Banque alimentaire : 28 et 29 novembre 2025.** Le CIAS organise la collecte nationale sur son territoire en partenariat avec la Banque Alimentaire et mobilise les élus pour tenir des permanences dans les commerces.
b. **Gour de Tazenat : plongées.** Plusieurs plongeurs sont venus réaliser une opération de nettoyage au Gour de Tazenat. Par ailleurs, les demandes des clubs de plongée se multiplient et la question des plongées estivales sera à l'ordre du jour du prochain comité de pilotage (28 novembre 2025 à 10h30).
c. **Recrutement au service Finances.** Un nouvel agent communautaire a été recruté (une personne domiciliée à Charbonnières-les-Vieilles).

Questions diverses

a. **Urbanisme : PLU.** La prochaine réunion de travail aura lieu le 13 novembre 2025.
b. **SMADC : SCOT.**
c. **Travaux TE63.** Un point sur les travaux à venir a été fait avec M. Bader GATI. Ce dernier a rappelé la liste d'actions classées par priorité par le Territoire d'Energie. Ces priorités induisent notamment des délais de réalisations plus ou moins longs et des financements différents.
d. **Demande d'acquisition d'un terrain.** Un administré a transmis une demande d'acquisition d'une parcelle (bien de section au village des Sattes). Cette demande sera étudiée prochainement.
e. **Projet agrivoltaïque du Champ du Chêne - Commune de Teilhède.** Monsieur Dominique GIRARD se rendra à la réunion du comité de projet le 19 novembre 2025.
f. **Micro-crèche Les Petits Cailloux**. L'association basée à Saint-Pardoux sollicite les communes du territoire communautaire pour l'obtention d'une subvention. A ce jour, aucun enfant domicilié à Charbonnières-les-Vieilles n'est accueilli dans la micro-crèche. Le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.
g. **Demande de subvention des élèves de 4ème.** Une demande de subvention a été transmise à la commune pour aider à financer un projet de réfection de la fresque du collège. Le Conseil municipal décide de contribuer à ce projet à hauteur de 400 €.
h. **Statut de l'élu local.**
i. **Elagage à proximité des réseaux.** ENEDIS informe la commune qu'un élagage à proximité des réseaux (entretien et sécurité des lignes) aura lieu sur une partie du territoire communal.
j. **Manifeste « sauvons nos rivières » ;**
k. **Garde-pêche particulier.** Un garde-pêche particulier a été agréé pour exercer sa fonction sur le territoire de l'AAPPMA de Combronde.
l. **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Combrailles Limagne et Volcans ;**
m. **Recensement de la population.** La campagne de recensement aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Deux agents recenseurs vont être recrutés.
n. **Fête patronale 03, 04 et 05 juillet 2026 ;**
o. **Remerciements ;**
p. **Date du prochain Conseil Municipal : 12 décembre 2025.**

Monsieur Dominique GIRARD signale qu'il manque du sable sur le revêtement du city-stade. Monsieur Sébastien PORTIER indique que les agents techniques pourront en remettre en cas de besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Mairie de
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
2 rue de la Trinité - 63410

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 12 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 décembre 2025 à 20h00.

Membres présents : 14
Membres excusés : 1
Votants : 15
Procurations : Mme CHAMPOUX Nathalie à M. BARÉ Michaël,
Secrétaire de séance : Mme NOVAÏS Anny

Assistait à la séance Madame Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 07 novembre 2025 à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. Le Conseil approuve à l'unanimité.

Le Conseil municipal délibère, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. ***Finances : décision modificative n°1 – budget 2025***

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **augmentation crédits chapitre 041 pour récupération avance forfaitaire travaux halle e RACINEO CONSTRUCTION pour 9 180.06€**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		**9 180,06**		**9 180,06**
Immobilisations corporelles en cours	231(041)	9 180,06		
Avances commandes immo corporelles			238(041)	9 180,06
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**9 180,06**		**9 180,06**

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2. ***Finances : fonds de concours voirie 2025***

Vu l'article 5214-16 V du C.G.C.T. précisant que pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il est proposé que la commune de Charbonnières-les-Vieilles verse un fonds de concours de 54 196 €, pour le financement des travaux de voirie 2025/2026 (carrefour RD 16-RD 19, aménagement de sécurité RD 17, marquage au sol).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le versement d'un fonds de concours de 54 196 € du « programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2025 » ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3. ***Personnel : accroissement saisonnier d'activité (agents recenseurs)***

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;
Considérant la dotation forfaitaire de l'INSEE d'un montant de 2 236 € ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- La création de deux emplois contractuels à temps non complet, pour la période allant du 06 janvier 2026 au 14 février 2026, en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- La rémunération des agents recenseurs sera établie sur la base forfaitaire d'un montant de 1 118 € net pour chaque agent recenseur, les charges sociales demeurant à la charge de la Commune ;
- De dire que les frais annexes éventuels (repas, etc…) liés à la formation des agents recenseurs et coordonnateurs communaux seront pris en charge par la commune.

4. Personnel : modification du tableau des emplois (avancement de grade)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le 1er alinéa de l'article 79 ;
Vu la loi n°84-53 au 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu la proposition d'avancement suivante à compter du 1er janvier 2026 :

- Du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au grade d'agent de maîtrise (catégorie C) pour un emploi permanent à temps complet (35/35ème) ;

Vu les statuts de M. Bertrand GUILLAUMOT lui permettant de réunir les conditions nécessaires pour demander un avancement de grade en 2026 ;
Vu l'inscription de M. Bertrand GUILLAUMOT sur liste d'aptitude au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale par arrêté n° 2025-522 avec effet au 1er octobre 2025 pour une première période de 2 ans ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial ;
Vu les lignes de gestion de la collectivité ;
Considérant que le poste doit être créé ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2026 :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux
- Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : Agents de Maîtrise Territoriaux
- Grade : Agent de Maîtrise
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De créer le poste comme énoncé ci-avant ;

- De nommer M. Bertrand GUILLAUMOT dans le grade correspondant au 1er janvier 2026,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

5. Personnel : mise à jour du RIFSEEP

Vu la délibération n° 17.12.15-3 portant mise en place du RIFSEEP ;
Considérant qu'il convient de modifier le tableau général des groupes de fonctions pour la part IFSE, suite aux évolutions des grades des agents, comme suit ;

Tableau des groupes de fonctions sur la délibération du 15/12/2017

Groupes de Fonctions					
	Emploi ou fonction exercée	Critères	Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe A					
A1	Secrétaire Générale relevant du cadre d'emploi de Rédacteur (1 agent TP)	Encadrement Organisation des Services Gestion des Affaires Générales Exécution des décisions Relation avec les élus	17 480	7 165,00	14 330,00
Groupe B					
B1	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (1 agent TP)	Expertise finances Préparation et exécution du budget Comptabilité générale Paye	11 340	4 330,00	8 660,00
B2	Responsable de service technique (0 agent)	Encadrement d'équipe Organisation/planification du travail Relation avec les élus	11 340	1 700,00	3 400,00
Groupe C					
C1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe (2 agents TP) ATSEM Principal de 2ème classe (1 agent à 29,5/35ème)	Expertise/Technicité Responsable de service sans équipe Technicité spécifiques Contraintes liés au poste ou aux missions Niveau d'expertise avéré pour certaines missions régulières Niveau de responsabilité important (ATSEM)	11 340	1 015,00	2 030,00
C2	Adjoint Technique Principal de 2ème classe (1 agent à 20,64/35ème) Adjoint Technique (1 agent)	Connaissances en cours d'acquisition Expérience réduite Peu de formations	10 800	960,00	1 920,00
C3	Adjoints administratifs et techniques (0 agent)	En formation ou pas de formation particulière Missions d'exécution sans nécessité de connaissances spécifiques (APC, accueil, entretiens locaux)		700,00	1 400,00

Tableau des groupes de fonctions mis à jour :

	Emploi ou fonction exercée	Critères	Plafond annuel réglementaire (non logé)	Borne inférieure TP	Borne supérieure TP
Groupe B					
B1	Secrétaire Générale relevant du cadre d'emploi de Rédacteur Principal de 2ème classe (1 agent TP)	Encadrement Organisation des Services Gestion des Affaires Générales Exécution des décisions Relation avec les élus	17 480,00 €	7 165,00 €	14 330,00 €
Groupe C					
C1	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe (1 agent TP)	Secrétariat de mairie Expertise finances Préparation et exécution du budget Comptabilité générale Paye	11 340,00 €	1 440,00 €	8 660,00 €
	Agent de Maîtrise (1 agent TP)	Expertise/Technicité Responsable de service sans équipe Technicité spécifiques Contraintes liés au poste ou aux missions Niveau d'expertise avéré pour certaines missions régulières Niveau de responsabilité important (ATSEM)			
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe (1 agent TP)				
	ATSEM Principal de 1ère classe (1 agent à 29,5/35ème)				
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe (1 agent TP)				
C2	Adjoint Technique (1 agent à 30/35ème)	Connaissances en cours d'acquisition Expérience réduite Peu de formations	10 800,00 €	600,00 €	1 920,00 €

Considérant qu'il convient de modifier la borne supérieure du tableau de répartition par groupe de fonction de la part du CIA comme suit :

	Emplois	Plafonds annuels réglementaires	Borne Inférieure	Borne Supérieure	Nouvelle Borne Supérieure
Groupe B					
B1	Direction de services / Management opérationnel Responsable de service / animation et coordination / encadrement de proximité	2 380,00	0	1190	1190
Groupe C					
C1	Responsable d'une équipe / Encadrement de proximité / Gestionnaire / Connaissances particulières liées à la fonction	1 260,00	0	700	1000
C2	Fonctions opérationnelles d'exécution	1 200,00	0	600	600

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les autres critères ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider les tableaux de répartition et les bornes comme présentés ci-avant.

6. Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge : bornes de recharges électriques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine public et aux compétences du maire en matière de signature des conventions ;
Vu le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) adopté en 2021 par la Communauté de communes, et notamment sa fiche action n°8 prévoyant l'accompagnement au développement de la mobilité électrique ;
Considérant que le PCAET ne concerne pas uniquement les actions intercommunales, mais également les actions pouvant être portées par d'autres partenaires, dont les communes ;
Considérant que la Communauté de communes a déjà déployé quatre bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire et a engagé le déploiement de cinq nouvelles bornes dans le cadre de la poursuite de sa politique de mobilité durable ;
Considérant que la société *Electric 55 Charging* a proposé à la commune l'implantation d'une borne de recharge normale, d'une puissance de 22 kW, comprenant deux points de charge, sur le domaine public communal ;
Considérant que l'installation de cette borne permettra de renforcer l'offre locale de mobilité électrique et de répondre aux besoins croissants des usagers, en cohérence avec les objectifs fixés par le PCAET ;
Considérant que l'implantation de la borne nécessite la signature d'une convention d'occupation du domaine public précisant notamment les conditions d'installation, d'exploitation, de maintenance et de partage des responsabilités entre la commune et la société Electric 55 Charging ;
Considérant qu'une borne sera implantée également sur le parking du Gour de Tazenat, à l'initiative de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser l'implantation, par la société Electric 55 Charging, d'une borne de recharge normale de 22 kW comprenant deux points de charges sur le domaine public communal, sur l'emplacement dit « place du Haut du bourg ». Un autre emplacement pourra être envisagé pour une deuxième borne ultérieurement, sur la place de la bascule.
- D'approuver la convention d'occupation du domaine public correspondante, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches techniques, administratives ou financières nécessaires à la réalisation du projet.

7. Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge : rapport d'activités 2024

En vertu de l'article L52211-39 du CGCCT "Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ".
Le rapport d'activité a été adressé au maire de chaque commune membre le 27 novembre 2025.
Le rapport est par ailleurs accessible sur le site internet de la communauté de communes.
Même si la réalisation du rapport d'activité relève d'une obligation légale au titre du code général des collectivités territoriales, ce rapport est surtout l'occasion de partager avec tous le travail accompli par les services de la communauté de communes qui mettent en œuvre quotidiennement les actions publiques décidées par les élus.
Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes.

8. SMAD des Combrailles : Schéma de Cohérence Territoriale

Vu le Projet d'Aménagement Stratégique et son rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'apporter les remarques suivantes :

 - Page 11 :

Ramené à la période d'application du SCOT, cela donne les objectifs de réduction de l'artificialisation suivants : - une enveloppe de 182 ha entre 2026 et 2036, contrainte par la limitation de la consommation entre 2021 et 2031 fixée à 256 ha ; - Une enveloppe de 96 ha entre 2036 et 2046.

- Il semble pertinent d'apporter une précision supplémentaire : définir des règles qui tiennent compte des contraintes des communes disposant d'une ZA sur leur territoire (c'est-à-dire que les communes ayant une zone d'activités existante ne soient pas pénalisées sur leur enveloppe globale en zone U).

 - Page 14 :

Dans un contexte de sobriété foncière, les élus souhaitent limiter l'extension ou la création de sites économiques et préfèrent agir sur différents leviers d'intervention complémentaires, à savoir : la reconquête des friches économiques ainsi que le renouvellement et la densification des espaces économiques existants.

- A nuancer lorsque la demande est réelle et ancienne d'une part, et lorsque les perspectives de développement d'entreprises existantes sur le site sont importantes à moyenne échéance.

9. Motion : vœu relatif à la sauvegarde du service de cardiologie du centre hospitalier Guy Thomas de Riom

Le service de cardiologie du Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom, vital pour les habitants de son bassin de vie, propose 34 lits de médecine à orientation cardiologique, 6 lits d'unité de soins continus, un plateau technique indispensable pour les urgences cardiaques, des consultations spécialisées et des avis externes.

Depuis un an, le service de cardiologie fonctionne avec 3,6 équivalents temps plein (ETP) : 1 ETP assuré par la cheffe de service, seule praticienne permanente titulaire depuis le départ à la retraite de sa collègue, il y a 14 ans ; et 2,6 ETP assurés par trois cardiologues qui, faute d'équivalence de leurs diplômes, ne sont pas autorisés à exercer seuls.

Faute de solutions de remplacement durables, le service est aujourd'hui en grave danger. La cheffe de service avait alerté, dès le mois d'avril, sur une situation qui deviendrait intolérable à compter du 3 novembre, date prévue du départ des trois praticiens non permanents arrivant en fin de contrat. Elle a présenté sa démission, la mort dans l'âme, pour dénoncer des conditions de travail désormais intenables. La direction du CHU de Clermont-Ferrand a proposé récemment la mise à disposition de cardiologues deux jours par semaine, mais cette solution est jugée très insuffisante pour garantir une prise en charge adaptée, continue et pérenne des patients.

Ainsi que le souligne la pétition ''Sauvons le service de cardiologie du centre hospitalier de Riom'', mise en ligne sur le site *''Change.org''*, les conséquences de cette fermeture seraient dramatiques :

- Impossibilité d'hospitaliser les patients localement, transfert forcé vers d'autres hôpitaux déjà saturés, rupture du suivi des pathologies chroniques, aggravation des inégalités d'accès aux soins.
- La disparition de ce service entraînerait également une désorganisation des autres services du centre hospitalier où les cardiologues interviennent dans la coordination et le suivi des patients.

Cette situation s'inscrit malheureusement dans un contexte de démantèlement progressif des services de l'hôpital de Riom, comme, par exemple, la fermeture récente de son laboratoire.

Des mesures provisoires ont été annoncées le 02 décembre mais de donne pas de lisibilité sur une solution pérenne et durable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'affirmer le soutien au maintien du service de cardiologie du Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom et à la reconnaissance du travail effectué par l'équipe médicale ;
- De demander à la direction du CHU de Clermont-Ferrand de procéder à la mise en place d'une solution pérenne pour assurer une couverture 24h/24 et 7j/7 du service de cardiologie de l'hôpital Guy Thomas de Riom (prêt de cardiologues en nombre suffisant, recrutement...) ;
- De demander à l'État (Ministère de la Santé) et à l'ARS (Agence Régionale de Santé) des moyens pérennes pour éviter la fermeture de ce service ;
- D'appeler à la solidarité de tous les acteurs locaux de la santé, des élus et des habitants pour défendre ce service vital et garantir l'accès à des soins cardiaques de qualité en proximité pour toute la population.

10. Motion : vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du projet de loi de finances 2026

Considérant que le Projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes ;
Considérant que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales ;
Considérant les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :

- la **remise en cause de l'apprentissage**, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;
- la **diminution de 16 000 accompagnements** dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont **11 160** pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;
- la **suppression de près de 20 000 postes** dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficiaient directement ;
- la **baisse de 53 millions d'euros** en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;
- la **réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions Locales** sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+8 % en 2025).

Considérant que ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de **4,8 milliards d'euros** des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire ;
Considérant que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De réaffirmer l'absolue nécessité de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
- Demander au Gouvernement et aux parlementaires de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.
- D'alerter sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.
- D'appeler à une concertation nationale avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

Investir dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain.

11. Opération « Halle et aménagements des abords » : avenant de régularisation

Vu le marché public initial pour le lot n°6 « électricité – éclairage » dont le titulaire est l'entreprise DUMONT CHASSAGNE pour un montant de 46 000 € HT ;
Considérant les travaux supplémentaires d'un montant de 2 029,58 € HT (ajout de prises, alimentation volets et luminaires) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant dans les conditions ci-dessus référencées.

Questions communautaires

a. **Gour de Tazenat :** Comité de pilotage. Monsieur le Maire indique que le comité de pilotage pour la gestion du Gour de Tazenat s'est tenu le 28 novembre 2025. Il note l'absence des propriétaires « famille » GIRAUD.
b. **Délibérations communautaires (fonds de concours, voirie RD 17 Chanteloup).**

Questions diverses

a. **PLU ;**
b. **Budget 2026 : DGF voirie.** Les communes ont été alertées par l'AMRF concernant les calculs de la Dotation de Solidarité Rurale notamment basés sur la longueur de voirie . En effet, la longueur de voirie retenue diffère considérablement (en baisse) avec la longueur jusqu'alors retenue pour la DGF. Désormais, les longueurs de voies retenues sont directement extraites des bases de données issues de l'IGN et ne prennent en compte que les voies goudronnées. Ainsi, il est fort probable qu'il y ait une baisse significative du montant de la DSR.
c. **Conseil d'école + bilan TAP.** Le Conseil d'école s'est tenu le 10 novembre 2025.
d. **Demande collective des enfants pour un projet.** Un courrier collectif a été adressé en mairie pour une demande de création d'un skate-park.
e. **Syndicat Sioule et Morge : programme AEP 2025.** L'étude pour la station d'épuration de la Brousse devrait être réalisée en 2026.
f. **Reprise de commerce.** Le service développement économique de Combrailles, Sioule et Morge a informé les repreneurs éventuels des Délices d'Auvergne du détail des aides existantes
g. **Sapeurs-Pompiers : comité inter centre Manzat/Charbonnières-les-Vieilles.** Trois nouvelles recrues intègrent les Sapeurs-Pompiers de Charbonnières-les-Vieilles.
h. **Course trail.** Un trail en format course sera organisé par l'USGA (Athlétisme Saint-Georges de Mons) le 06 septembre 2026, avec deux parcours au choix pour les concurrents à partir du Gour de Tazenat.
i. **Gour de Tazenat : Relais d'Information Services (SMADC).** Le SMAD des Combrailles va mettre en place un panneau à vocation de Relai d'Information Services (RIS) à proximité du grand parking du Gour de Tazenat afin d'assurer l'information et la promotion touristique.
j. **Elections municipales :** calendrier.
k. **Information Orange.** Orange informe la commune que le réseau de l'antenne au bourg passera en 4G.
l. **Travaux luminaires mairie.** Les luminaires de la mairie ont été changés pour un meilleur éclairage et une amélioration de la consommation énergétique avec des ampoules adaptées.
m. **DPU ;**
n. **PLU de Teilhède.** La commune de Teilhède engage la révision allégée de son PLU et invite les communes limitrophes à participer à la première réunion d'examen conjoint.
o. **Défense du thermalisme.** Le Sénateur Jean-Marc BOYER a fait part aux élus de son engagement pour la défense du thermalisme et l'accès aux soins, et leur propose de cosigner une tribune.
p. **Protection civile : intervention à Mayotte.** Monsieur David POURCHER, trésorier à la Protection Civile du Puy de Dôme, a transmis à la commune un document résumant les actions d'urgence menées sur le début d'année grâce en partie aux dons des collectivités locales.
q. **Remerciements stagiaire.** Mme Christine PIRES BEAUNE a reçu une stagiaire domiciliée sur la commune de Charbonnières-les-Vieilles. Cette jeune stagiaire a transmis ses remerciements à Monsieur le Maire.
r. **Remerciements ;**
s. **Date du prochain Conseil Municipal :** le 16 janvier 2026.

Monsieur Dominique GIRARD explique aux membres du Conseil Municipal qu'une connexion au réseau mobile est nécessaire pour l'utilisation et la transmission des données des panneaux photovoltaïques sur la Halle. Il faudra peut-être envisager l'installation de la fibre optique à terme.

Madame Lucie PICCHIO indique qu'elle a été interpellée par M. Julien LAVERGNE concernant la problématique de la vitesse des véhicules sur la route de Blot et notamment vers l'école. Monsieur BARÉ précise qu'il a rencontré M. LAVERGNE

et qu'ils ont échangé à ce sujet. L'aménagement du carrefour place de l'église et vers l'école doit permettre de mettre en sécurité les piétons avec notamment un cheminement piéton spécifique sur la voirie. Par ailleurs, la commune installera le radar pédagogique à l'entrée du bourg, vers l'école, afin de faire un point sur les vitesses enregistrées des automobilistes.

Madame Martine DUBLANCHET indique à l'Assemblée que le premier marché de producteurs sous la Halle aura lieu le 14 février et à cette occasion une journée festive sera proposée.
Madame Stéphanie ESPAGNOL s'interroge sur les conditions d'utilisation de la Halle. Monsieur BARÉ indique que cet équipement est à la disposition de tous à tout moment. En ce qui concerne les manifestations, un planning devra être tenu.

Madame Martine GUIGNABAUDET indique plusieurs éléments concernant le village de Bort : plusieurs vieux véhicules stationnent. Il y a des trous formés dans la voirie, à reboucher. Suite aux travaux sur la RD, la petite place dans le village a été dégradée (engins stationnés pendant les travaux), il faudra demander sa remise en état par les services routiers départementaux.

Madame Anny NOVAÏS indique que le Bus des Montagnes proposera un trajet pour le marché de Noël de Clermont-Ferrand.

Monsieur Guillaume CHABORY précise que les compteurs d'eau anciens sont actuellement changés sur la commune par le Syndicat Sioule et Morge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.